

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-10-11

Séance du vendredi 11 octobre 2019

SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA POLITIQUE SOLIDARITE, FAMILLE, INSERTION ET LOGEMENT POUR UN MONTANT DE 242 000 EUROS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

Mme JENN donne procuration à Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Département en matière de prévention et prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-4-1 et n° CD 2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion en date du 20 septembre 2019,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 242 000 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1) sous réserve, pour les bénéficiaires d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes ;
- Approuve la convention-type, jointe à la présente délibération, sur la base de laquelle seront établies les conventions particulières à conclure avec chaque association bénéficiaire de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2019,
- Autorise la Présidente à signer une convention particulière avec chacune des structures mentionnées dans l'annexe 1 de la présente délibération, qui bénéficient, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €, établies sur la base de la convention-type précitée ;
- Approuve les avenants aux conventions conclues avec les associations ALSA et CIDFF en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement complémentaires, annexés à la présente délibération, et autorise la Présidente à les signer ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2019 :
 - 28 500 € sur le Programme G716, Chapitre, 65, Fonction 42, Nature 6574,
 - 108 000 € sur le Programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
 - 8 000 € sur le Programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,
 - 15 000 € sur le Programme G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574,
 - 10 000 € sur le Programme H713, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 6574,
 - 5 000 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 6574,
 - 67 500 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574,

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité